



J'ai pris un crédit à la consommation ...

Par **charlènee**, le **12/02/2009** à **11:31**

bonjour, rnrnj'ai pris un crédit a la consommation en 1991 que j'ai pris a mon nom avec un co-emprunteur mon ex-conjoint ! Suite à une séparation j'ai payé la moitié du crédit et lui devait payer le reste , ce qu'il n'a pas fait ! rnJ'ai reçu aujourd'hui un appel téléphonique me réclament la somme non payé plus les indemnité , au bout de combien de temps peuvent-ils me relancé pour cette dette ? rnrnMerci pour tous les renseignement que vous pourriez me fournir !

Par **ellaEdanla**, le **12/02/2009** à **15:50**

Bonjour,rnrnEn matière de crédit à la consommation, le délai de forclusion est de DEUX ANS.rnrnPour connaître le point de départ, consultez l' [article L311-37 du Code de la Consommation](#).rnrnJe reste à votre disposition pour tout autre renseignement complémentaire.rnrnCordialement.

Par **charlènee**, le **15/02/2009** à **20:55**

Je vous remercie .